

SEA DEVILS LA ROCHELLE



Règlement Intérieur

**Football Américain – Flag Football
Féminines – U14 – U16 – U19 - Seniors**

**Association de Football Américain Sea Devils (AFASD)
06.26.18.34.52 - seadevils.lr@gmail.com**

PRÉAMBULE

En adhérant au club des Sea Devils de La Rochelle, vous adhérez à une association de type loi 1901, gérée par des bénévoles. L'adhésion aux Sea Devils engage le licencié à respecter le Règlement Intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de l'association et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

I - Le club, les adhérents

1.1 Affiliation et agrément

Le club des Sea Devils est officiellement affilié à la Fédération Française de Football Américain et possède l'agrément ministériel jeunesse et sport. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux de sa ligue.

1.2 Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

1.3 Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation au club des Sea Devils est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence de la F.F.F.A.
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

1.4 Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement), sous réserve de pièces justificatives et de l'approbation du Bureau.

Seule la partie club de l'adhésion sera remboursée, la part fédérale restant à votre charge.

II - Règles de fonctionnement

2.1 Usage des locaux et infrastructures

Le club utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de La Rochelle et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. L'association et ses adhérents sont responsables des installations durant les périodes de mise à disposition.

Les pratiquants doivent respecter les locaux et équipements, toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une imputation pécuniaire et d'une convocation devant la commission de discipline.

L'usage des vestiaires et des douches est conditionné par le respect des règles d'hygiène et de propreté.

L'accès aux vestiaires se fait crampons nettoyés.

2.2 Matériel

Le matériel mis à disposition pour la pratique du sport doit faire l'objet d'attention et doit être remis à la fin de chaque entraînement.

Tout consommable, vêtement et accessoire d'équipement prélevé dans le stock du club ne peut se faire sans l'autorisation du responsable matériel et dans tous les cas fera l'objet d'une facturation.

2.3 Accès aux installations

Seuls les membres adhérents du club des Sea Devils peuvent pratiquer leur discipline durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau.

Les coaches n'accepteront pas les joueurs en équipement sur le terrain si ces derniers n'ont pas régularisé leur dossier d'inscription dans sa globalité.

Pour les matches, seuls les coaches, les joueurs, l'équipe médicale et les personnes autorisées par les coaches et licenciées au club pourront entrer sur le terrain. Dans le cas contraire, elles devront rester derrière la main courante.

III - Ethique et Comportement

3.1 Etat d'esprit

Le club des Sea Devils se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

Les règles de savoir vivre et de respect d'autrui s'appliquent naturellement dans la pratique de votre sport, comme dans la vie.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit : loyauté et respect des autres.

Tout adhérent témoin d'un acte d'incivisme a la responsabilité d'intervenir pour faire respecter le présent Règlement Intérieur.

3.2 Encadrement de jeunes pratiquants

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est sous la responsabilité des parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur les installations sportives en début de séance.

Toute adhésion à la pratique d'une des disciplines entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement.

3.3 Responsabilité

Le club des Sea Devils se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de sa discipline.

Le club des Sea Devils décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol occasionnés dans les installations sportives ou lors des déplacements.

IV - Équipement et charte vestimentaire

4.1 Location

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à caution.

Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué à la date de départ du joueur ou au plus tard en fin de saison.

4.2 Tenue de match

La tenue de match (maillot et pantalon) appartient au club, elle devra de ce fait être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

4.3 Cahiers de jeux

Les cahiers de jeux sont la propriété du club et mis à la disposition des joueurs qui en sont individuellement responsables.

Tout cahier égaré étant susceptible d'être récupéré par un membre d'un club adverse entraînera une sanction. De plus, le dit cahier ne sera pas remplacé.

4.4 Pharmacie

Lors de manifestations sportives officielles, le port de strapping ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club n'est utilisée que pour soigner sur le moment des blessures ayant eu lieu lors des entraînements ou des matches.

En cas de prise de traitement médical ou d'allergies, merci de l'indiquer au bas de la dernière page du Règlement Intérieur.

4.5 Équipement

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme ci-dessous :

- La tenue officielle du club
- Un casque
- Une épaulière
- Un protège-dents de couleur
- Un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- Des chaussures munies de crampons moulés ou vissés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain)
- Des chaussettes
- Une ceinture

Et éventuellement :

- Un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...)
- Des gants
- Une visière transparente sans aucune teinte

Les coaches ne laisseront pas un joueur rentrer sur le terrain sans tous les équipements conformes à la pratique du football américain.

V - Manifestations

5.1 Informations et horaires

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements, sur le site internet du club et sur les différents groupes Facebook des Sea Devils. Aucune information ne sera délivrée par courrier ni par téléphone.

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement.

Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.A.).

5.2 Composition de match

L'entraîneur principal est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.

En cas d'absence de l'entraîneur principal, les entraîneurs adjoints prendront le relais.

VI - Participation

6.1 Absence aux entraînements

En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements (pour raison de santé, familiale ou professionnelle), il vous est impérativement demandé de prévenir les entraîneurs par le biais des groupes Facebook.

6.2 Attribution des missions

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matches à domicile en fonction du planning d'intervention.

La confection des listes aux diverses missions est la suivante :

- Les U16 et les U19 interviennent sur les matches de l'équipe senior pour faire la chaîne et la vidéo.
- Les U16 et les seniors interviennent sur les matches de l'équipe U19 pour faire la chaîne et la vidéo.
- Les U19 et les seniors interviennent sur les matches de l'équipe U16 pour faire la chaîne et la vidéo.

6.3 Convocation aux missions

Le nombre de personnes convoquées par match est le suivant :

- Pour les matches de l'équipe U16 : 4 personnes (3 chaînes et 1 pour la vidéo).
- Pour les matches de l'équipe U19 : 4 personnes (3 chaînes et 1 pour la vidéo).
- Pour les matches de l'équipe senior: 4 personnes (3 chaînes et 1 pour la vidéo).

La buvette sera obligatoirement tenue par une personne majeure.

6.4 Listing

Les listes pour les matches seront communiquées en début de saison. Si les personnes présentes sur les listes ne peuvent être disponibles à la date prévue, elles doivent faire le nécessaire pour se faire remplacer.

Si ce n'est pas le cas, voir article **7.4 Hiérarchisation**.

6.5 Arbitrage

Tout joueur volontaire ou désigné par le club s'engagera à effectuer le stage d'arbitrage et à accomplir au moins 2 matches dans la saison.

Si l'adhérent se désiste au dernier moment et/ou sans raison valable, il se verra sanctionné d'un match de suspension.

6.6 Exemption

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions d'arbitrage et d'entraînement est exemptée des diverses missions autour des matches.

VII - Sanction

7.1 Généralité

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matches officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur.

Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion (entraînement, déplacement, match, ...).

7.2 Commission de discipline

La commission de discipline sera représentée par :

- La présidente du club
- Le président de la commission
- Le vice-président sportif
- le représentant des joueurs ou le capitaine de l'équipe
- la personne convoquée.

7.3 Modalités d'application

Les sanctions seront appliquées après vote des membres de la commission de discipline ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

7.4 Hiérarchisation

Liste des sanctions par ordre de gravité :

- Avertissement.
- Match de suspension (automatique après le deuxième avertissement ; tout avertissement supplémentaire sera assorti d'un match de suspension).
- Renvoi définitif du club.

VIII - Association

8.1 Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par affichage et courriel de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il est de sa responsabilité de participer à la vie du club, s'engage à y assister et à convaincre ses coéquipiers d'en faire autant.

8.2 Composition du bureau

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

IX - Règlement

9.1 Droit à l'image

Chaque membre autorise l'association des Sea Devils à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, affiches, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite adressée au Président.

9.2 Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les Statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Une copie dématérialisée du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Je soussigné, _____,

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club des Sea Devils de La Rochelle et accepte les conditions mentionnées.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cette page devra être imprimée et rendue avec le dossier d'inscription COMPLET pour pouvoir rentrer en équipement sur le terrain.

Traitement médical ou allergies :